

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES
CAMPING-CARS SITUÉE RUE DES RIGONDAIS DE BLAIN**

N° A/089/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté n° A/065/2022 du 29 juillet 2022 portant Règlement de l'aire d'accueil des camping-cars ;

VU l'arrêté n° A/075/2022 du 23 août 2022 portant fermeture de l'aire d'accueil des camping-cars ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de l'aire d'accueil des camping-cars située rue des Rigondais;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de prolonger la fermeture de l'aire d'accueil des camping-cars jusqu'au terme des travaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'aire d'accueil des camping-cars de la ville de Blain située rue des Rigondais est interdite au stationnement jusqu'au **jeudi 15 décembre à 14 h 00**.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain - rue Charles de Gaulle - CS 90001 - 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 - NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et sur l'aire d'accueil des camping-cars.

.../...

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Michel BUF

Acte affiché et mis en ligne le **15 SEP. 2022**